



Syndicat des **Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA
16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) : les circulaires rectORAles, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

16ème lettre-hebdo 2020-21 **Jeudi 3 Décembre 2020** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/9/2020**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4-Mouvement inter 2021 : attention au retard d'actualisation des échelons !
- 5-Reconnaissance de la fonction de professeur principal en Segpa : première victoire du SE-Unsa !
- 6-Quelles conditions pour que le Covid soit reconnu comme maladie professionnelle ?
- 7-Recrutements immédiats : l'École va-t-elle pouvoir respirer ?
- 8-Continuité pédagogique : ne chargez pas la barque !
- 9-FranceConnect dégage une campagne de com' pour passer à la vitesse supérieure
- 10-Libertés, sécurité, protection, attention à l'équilibre !
- 11-Certification Pix 2021 : facultative au lycée, obligatoire au collège ?

1-Actualités

TEMPS PARTIEL 2021-2022 La circulaire rectORAle et ses annexes sont parues pour les demandes ou renouvellement de temps partiel pour la rentrée 2021 les demandes sont à faire pour le 16 décembre 2020 au plus tard [lire la circulaire et annexes](#)

Mouvement inter 2021 Vous envisagez de participer aux opérations du Mouvement 2021 pour obtenir votre premier poste ou changer d'académie/de département à la rentrée prochaine ? Demandez l'accompagnement *Mouvement* du SE-Unsa en complétant [notre formulaire en ligne](#) ! La circulaire du Ministère a été publiée au BO spécial n°10 du 16 novembre

Exercer Hors de France, je construis mon projet avec le SE-UNSA !

Vous envisagez de candidater pour un poste dans le réseau des établissements à l'étranger pour la rentrée 2021? Pas de panique, le SE-UNSA est là pour tout vous expliquer, vous conseiller et vous accompagner dans toutes nos démarches [Plus d'informations](#)

2-Calendriers

Suite à la réunion du CEN voici la dernière proposition rectORAle pour les 3 calendriers scolaires 2020 – 2023 : [visible ICI](#)

ATTENTION : seul le calendrier 2020-2021 est officiel (arrêté rectORAle du 12 novembre 2019) les 2 autres calendriers restent des propositions

3-Au BO-JO

BO n°46 du 3 Décembre 2020 [lire l'intégralité du BO](#)

Enseignements primaire et secondaire

Label internat du XXI^e siècle et appel à projet Internat d'excellence Programme France Relance

Arrêté du 16-11-2020 - JO du 28-11-2020 (NOR : MENE2027980A) [Consulter le texte](#)

Baccalauréat général Allègement du programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie pour l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales en classe terminale à la session 2021 du baccalauréat Note de service du 27-11-2020 (NOR : MENE2033175N) [Consulter le texte](#)

4-Mouvement inter 2021 : attention au retard d'actualisation des échelons !

La prise en compte, dans l'avancement, des nouvelles dispositions du congé parental et de la disponibilité pour élever un enfant a engendré un retard des changements d'échelon à l'ancienneté au 1^{er} septembre. Si vous êtes concerné-e par une promotion à l'ancienneté et que vous participez au mouvement inter, la vigilance sur la vérification de votre barème doit donc être particulièrement accrue.

Un retard programmé de la campagne d'avancement 2020-2021

En raison de la mise en application des nouvelles dispositions du congé parental et de la disponibilité pour élever un enfant, un programme intégrant les nouvelles règles de calcul de l'avancement doit être mis en place mi-décembre dans les rectorats et les DSDEN.

Cette mise en œuvre retarde alors la campagne 2020-2021 d'avancement d'échelon à l'ancienneté et par conséquent la mise à jour des échelons pour les personnels concernés. Il en résulte deux conséquences non négligeables.

Des échelons non actualisés lors de la participation au mouvement inter

L'échelon étant un élément du barème du mouvement, le premier effet mathématique d'un retard d'actualisation des échelons des personnels concernés par un changement au 1^{er} septembre 2020 est un calcul erroné de leur barème en cas de participation au mouvement inter.

Sur ce point, le SE-Unsa a rapidement alerté le ministre pour connaître la solution envisagée pour que tout collègue candidat au mouvement inter et concerné par un changement d'échelon à l'ancienneté au 1^{er} septembre 2020 soit assuré de voir son mouvement étudié avec un barème juste.

Afin de pallier cet écueil, le ministère prévoit donc que l'échelon au 31 août 2020 (ou 1^{er} septembre 2020) pris en compte dans le barème soit régularisé lorsque nécessaire par les services académiques lors de la phase de barèmage.

Une mise en paiement décalée

Le second effet est un retard programmé des mises en paiement liées aux changements d'échelons à partir du 1^{er} septembre 2020.

Sur cet autre point, le ministère a confirmé au SE-Unsa que la mise en paiement des arrêtés correspondants serait bien réalisée avec effet rétroactif à la date prévue de l'avancement d'échelon des personnels. Ceci entraîne cependant des décalages de paiement sur le début de l'année 2021 !

L'avis du SE-Unsa

Lors de toute participation aux opérations de mouvement, la phase de vérification des barèmes est capitale. Une erreur de barème non signalée, non corrigée est une erreur irrattrapable.

Aussi, si vous êtes concerné-e par un avancement d'échelon à l'ancienneté au 1^{er} septembre 2020 et, par conséquent, par un retard de l'actualisation de cet échelon, et que vous participez au mouvement inter 2021, il est essentiel que vous redoubriez de vigilance lors de votre vérification de barème.

5-Reconnaissance de la fonction de professeur principal en Segpa : première victoire du SE-Unsa !

À la suite à notre audience avec le ministère début novembre sur la situation des professeurs référents en Segpa, le SE-Unsa obtient une avancée importante : le principe de l'attribution de la part variable de l'Isoc pour les professeurs exerçant en Segpa.

Un premier pas

Le décret du 27 septembre 2019 avait suscité un certain espoir chez de nombreux enseignants de Segpa qui pensaient que leur rôle de professeur principal était enfin reconnu.

C'est précisément sur ce texte que la Direction générale des ressources humaines du ministère s'est appuyée pour commencer à corriger une injustice flagrante.

En effet, si l'on se fie à la [circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#) et à la [circulaire A1-4 n° 2018-108 du 10 octobre 2018](#) relative au rôle de professeur principal dans les collèges et les lycées, il apparaît clairement que le champ des missions des professeurs référents de Segpa couvre exactement celui de leurs collègues professeurs principaux en collège ou lycée.

Pour le ministère, concernant les niveaux de 6^e et 5^e, la mission de professeur principal relève de la responsabilité des directeurs adjoints chargés de Segpa. Cette interprétation n'est pas celle du SE-Unsa.

En revanche, il est explicitement indiqué que la fonction de professeur principal doit être reconnue, dès cette année, pour les enseignants de 3^e.

Rien ne s'oppose, par ailleurs, à ce qu'à terme les professeurs de 4^e Segpa soient également concernés par l'octroi de la part variable de l'Isoe.

Une revendication pour tous les personnels

Évidemment, le SE-Unsa envisage cette avancée sans exclusive : professeur des écoles et PLP sont solidaires dans les équipes pédagogiques et font un travail difficile auprès d'un public souvent fragile. Ils doivent pouvoir bénéficier les uns et les autres d'un véritable statut de professeur principal.

De la 6^e à la 3^e, tous les professeurs, quel que soit leur corps d'appartenance, doivent pouvoir prétendre à cette rémunération. Ils n'ont pas à faire les preuves d'un travail effectif.

Dès lors, pour les PE exerçant la mission de professeur principale et qui ne perçoivent pas l'Isoe, il reste à définir le véhicule indemnitare et l'enveloppe budgétaire sur laquelle pourrait porter ce juste effort.

L'avis du SE-Unsa

Les efforts du SE-Unsa commencent à porter leurs fruits mais les personnels devront encore faire preuve de patience.

Le SE-Unsa sera vigilant quant au versement effectif, dès cette année, de la part variable de l'Isoe pour les PLP de 3^e. Il est impératif que la note ministérielle soit déclinée rapidement localement.

Le SE-Unsa réclame désormais un traitement équitable de tous les enseignants exerçant en Segpa.

6-Quelles conditions pour que le Covid soit reconnu comme maladie professionnelle ?

Un Projet de circulaire du ministère de Transformation et de la Fonction publiques détaille la doctrine que devront appliquer les commissions *ad hoc* lorsqu'elles seront saisies par des fonctionnaires de demandes de reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle.

Les discussions reprennent dans la fonction publique sur les modalités de reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle. Ces conditions seront en effet à l'ordre du jour d'un nouveau groupe de travail organisé par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ce mardi 1er décembre. Un échange au cours duquel sera présenté un projet de circulaire du ministère de la Transformation et de la fonction publiques sur le sujet,

Lors d'un premier groupe de travail organisé fin septembre, la DGAFP avait déjà donné des premières indications sur ces modalités de reconnaissance pour les fonctionnaires. A cette occasion, direction générale avait précisé les modalités d'application aux fonctionnaires du décret du 14 septembre dernier qui reconnaissait le statut de maladie professionnelle notamment aux personnels de santé qui avaient développé une forme grave de Covid-19 ayant nécessité un apport d'oxygène ou ayant entraîné le décès. Condition supplémentaire : avoir fait l'objet d'une prise en charge médicale dans un délai maximal de 14 jours à compter de la fin de l'exposition au risque

Rôle des commissions de réforme

Conformément à ce texte, ce statut pouvait aussi être reconnu aux personnes ne travaillant pas dans le secteur de la santé. Et ce après que leur situation aura été examinée par un comité d'experts appelé "comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles" (pour les salariés du secteur privé, les praticiens hospitaliers et des agents contractuels de droit public) ou par des "commissions de réforme" (pour les fonctionnaires) qui émettront un avis consultatif (avant décision de l'administration) sur l'opportunité de la reconnaissance ou non du Covid-19 comme maladie professionnelle.

Le projet de circulaire du ministère détaille précisément la conduite que ces commissions de réforme de la fonction publique devront tenir en cas de saisines. Le tout par transposition des recommandations qui viennent d'être adressées par le gouvernement aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles.

Lien direct avec les fonctions à établir

Ce projet de document revient ainsi premièrement sur les saisines de fonctionnaires dont la pathologie liée au Covid-19 est considérée comme grave mais dont les autres critères de reconnaissance ne sont pas remplis (délai de prise en charge et travaux listés dans le décret du 14 septembre).

Dans chacune de ces deux dernières situations, la commission de réforme *"devra indiquer, bien que les conditions de la reconnaissance par présomption ne soient pas réunies, si un lien direct peut être établi entre l'affection (forme grave respiratoire de Covid-19) et l'exercice des fonctions de la victime"*, explique le projet de circulaire en détaillant les critères qui pourraient être pris en compte pour une reconnaissance en maladie professionnelle.

Pour la période antérieure au 17 mars (avant le premier confinement) et pour la période du 17 mars au 11 mai (la période de confinement donc), c'est la *"conjonction de trois faisceaux d'arguments, dont le poids respectif sera apprécié dans chaque situation individuelle, qui permettra à la commission de réforme d'établir un lien direct entre l'affection et le travail"*. A savoir une *"activité effective en présentiel entraînant des contacts avec le public ou des collègues"*, des critères de temporalité donc et une *"histoire clinique en faveur d'un contage professionnel (la cause matérielle de la propagation, ndlr)"*.

Pour la période postérieure 11 mai, depuis le premier déconfinement donc, ce sera l'histoire clinique qui sera *"particulièrement pris en compte dans l'examen effectué par les commissions de réforme"*.

Pas de reconnaissance d'imputabilité au service

Deuxième cas de figure sur lequel revient le projet de circulaire : les saisines de fonctionnaires qui déclarent une maladie liée au Covid-19 mais qui ne correspond pas à la désignation du décret du 14 septembre, à savoir une forme grave. Il peut ainsi s'agir de formes non respiratoires de la maladie ou de formes associant des atteintes respiratoires et non respiratoires *"suffisamment graves pour justifier une incapacité permanente d'au moins 25%"*. Dans cette situation, la commission de réforme *"devra indiquer qu'il existe un lien direct et essentiel entre l'affection constatée et le travail effectué par la victime"*.

Un *"point de vigilance"* figure également dans le projet de circulaire sur les demandes de reconnaissances des pathologies liées au Covid-19 présentées au titre d'accident de service. *"L'accident de service se différencie de la maladie professionnelle par sa soudaineté, explique le ministère. Alors que le premier constitue un événement survenu à date certaine, inversement, la survenance d'une maladie professionnelle n'est, elle, pas rattachable à une date certaine et résulte davantage d'une exposition prolongée à un risque pour la santé"*. Le gouvernement précise ainsi que la contamination *"ne pouvant être isolée avec certitude, ni datée avec précision, la caractérisation d'un fait accidentel précis survenu au travail et ayant causé l'infection est impossible en pratique"*.

7-Recrutements immédiats : l'École va-t-elle pouvoir respirer ?

L'École est en tension depuis des mois pour de multiples raisons dont la capacité à faire face aux absences dues à l'épidémie : cas contacts confirmés, personnels vulnérables et malades. Par une annonce lors de la conférence de presse gouvernementale du 12 novembre et des informations récupérées au compte-gouttes, il apparaît que les rectorats ont eu l'autorisation de recruter des contractuels pour apporter un peu d'air aux écoles et établissements.

Un renfort à concrétiser

Ce renfort sera le bienvenu, s'il réussit à se concrétiser. Les informations disparates et prudentes qui viennent des académies révèlent des limites : budget, organisation des rectorats déjà en tension et surtout difficulté d'attractivité et faiblesse des viviers.

Quels contrats et conditions vont être proposés ?

Selon les premières remontées centralisées par le SE-Unsa, ce serait plus de 4 000 contractuels enseignants, essentiellement du premier degré, et un nombre aussi important d'AED pour soutenir les établissements du second degré qui seraient recherchés. Les contrats proposés prendraient fin aux vacances d'hiver, soit courant février.

Le SE-Unsa était demandeur que les contrats leur soient accordés jusqu'au 31 août 2021. Cela aurait permis de les sécuriser tout en donnant les moyens à l'École d'affronter plus facilement la crise et ses conséquences qui jalonnent toute l'année scolaire.

Et maintenant ?

Le SE-Unsa sera à leurs côtés sur le terrain et aussi dans les instances pour veiller à leur gestion, à leur accompagnement dans la prise de fonction.

Le SE-Unsa revendique, pour la suite, une politique ambitieuse de recrutement pour les concours 2021 et 2022 afin de consolider durablement l'École et de donner des perspectives à ces nouveaux collègues.

Les rectorats font des pré-recrutements, n'hésitez pas à poster vos candidatures spontanément auprès des services compétents. Pour plus d'information contactez [votre section locale](#).

8-Continuité pédagogique : ne chargez pas la barque !

La mise en place d'un nouveau protocole sanitaire, début novembre, a perturbé le fonctionnement d'un grand nombre d'établissements. En plus des enjeux d'organisation, quand il s'agit de passer à des groupes à petits effectifs, le travail plus important de l'élève en autonomie, hors de la classe, pose des problèmes de nature pédagogique.

Face à de tels défis, tous les acteurs doivent être mobilisés. Il faut donc instaurer une atmosphère sereine et propice à une construction concertée des enseignements. Pour le SE-Unsa, travailler dans l'urgence est insatisfaisant. Il faut se donner le temps d'élaborer et de réguler la continuité pédagogique dans chaque établissement dans la durée.

Charge de travail des enseignants : non à la double journée !

Le SE-Unsa reste vigilant pour éviter des organisations, au sein des établissements, qui augmenteraient la charge de travail des enseignants. Grâce à plusieurs remontées de collègues, nous avons réalisé un tableau non exhaustif présentant plusieurs possibilités d'aménagement, à retrouver en PJ.

Adapter les objectifs

Les modalités d'enseignement hybride, la prise en charge de groupes à effectifs réduits, les incertitudes liées à la crise sanitaire, voire à la crise économique, font que cette année est difficile à vivre pour les personnels mais aussi pour les élèves. Les objectifs d'apprentissage doivent donc être adaptés selon un cadrage national.

Le SE-Unsa demande donc la publication par l'Inspection générale de documents d'accompagnement pour l'enseignement hybride et de documents indiquant quels contenus d'apprentissage sont, cette année, à traiter en priorité. L'adaptation devra nécessairement couvrir les années suivantes et faire l'objet de mesures particulières pour les examens (plusieurs types de sujets, plusieurs sujets, etc.) quelles que soient les voies de formation.

Adapter les examens

Plus largement, la question des examens se pose. Pour le SE-Unsa, le scénario du contrôle continu pour le baccalauréat, pour les examens de la voie professionnelle et pour le DNB doivent être préparés maintenant, et non pas au dernier moment, comme cela a été le cas l'an dernier. Il ne serait pas acceptable de laisser les personnels, les élèves et leurs familles dans l'insécurité. Les leçons doivent être tirées de la dernière session du bac.

Ce plan de continuité nécessite un temps de concertation donné aux équipes

>> Lire notre article [Continuité pédagogique : prendre du temps pour arrêter d'en perdre](#)

Ce plan de continuité nécessite l'élaboration de scénarios locaux adaptés à la situation de l'épidémie.

>> Lire notre article [Continuité pédagogique : une affaire d'équipe](#)

9-FranceConnect dégage une campagne de com' pour passer à la vitesse supérieure

Pour la première fois depuis sa mise en ligne en 2016, la solution d'authentification en ligne de l'État, créée et opérée par sa direction interministérielle du numérique, va bénéficier d'une campagne de communication sur des sites de presse et sur les réseaux sociaux. L'enjeu : faire connaître cet outil de simplification des démarches en ligne, pilier de l'identité numérique sécurisée sur laquelle planche le ministère de l'Intérieur depuis deux ans, et qui doit arriver d'ici 2022.

Seul 1 Français sur 2 connaît FranceConnect. C'est ce constat – couplé à l'arrivée prochaine de l'identité numérique régaliennne, prévue fin 2021 – qui a amené la direction interministérielle du numérique (Dinum) à lancer, la semaine dernière, sa première campagne de communication en ligne. Cinq ans après son lancement, la solution d'identification en ligne créée par la DSI de l'État et permettant aux usagers d'accéder aux différents services publics compatibles, et ce grâce au jeu identifiant-mot de passe du compte existant de son choix (Ameli.fr, La Poste, les impôts...), a pourtant connu une envolée de son nombre d'utilisateurs. Plus de 19 millions de Français ont en effet déjà adopté FranceConnect, alors qu'ils n'étaient que 5 millions en juin 2018.

Malgré ces chiffres encourageants, *“des études de notoriété [issues notamment d'ateliers citoyens, ndlr] démontrent qu'1 Français sur 2 n'en n'a pas entendu parler, qu'un tiers l'a déjà utilisé et que près de 90 % des utilisateurs sont satisfaits du service”*, indique la Dinum à *Acteurs publics*. Et si l'existence du “bouton” est connue à peu près également dans la population, la direction note tout de même une surreprésentation des 50-59 ans et une sous-représentation des 18-25 ans.

“Le principal enjeu n'est pas tant de fidéliser les utilisateurs que d'inciter les usagers à faire le premier pas, en ayant un parcours le plus fluide possible et une explication du fonctionnement de FranceConnect qui soit la plus pédagogique possible”, expliquait récemment la directrice du programme FranceConnect, Christine Balian, à *Acteurs publics*. Car le fonctionnement de l'outil n'est pas évident à expliquer, d'autant qu'il poursuit en réalité deux objectifs : faciliter l'authentification des usagers des services publics numériques, mais aussi alléger les démarches administratives en préremplissant leurs formulaires. Et ce grâce à l'échange automatique de données entre (certaines) administrations, auquel procède en coulisses FranceConnect.

30 millions d'utilisateurs espérés en 2022

Une première phase de la campagne de communication ciblant les “primo-utilisateurs” a déjà été lancée depuis le 19 novembre pour diffuser des vidéos explicatives dans les blocs de publicité de sites Internet grand public, comme les sites de presse. En parallèle, ces mêmes vidéos seront poussées sur Facebook et YouTube jusqu'à la mi-décembre.

À ce jour, les connexions *via* FranceConnect sont drainées principalement par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les démarches liées aux titres d'identité, cartes grises et permis de conduire doivent en effet être réalisées exclusivement en ligne depuis 2018 et non plus en préfecture. Elles pèsent ainsi pour 35 % de l'ensemble des utilisations de FranceConnect. Trente pourcents sont réalisés par les sites de retraites (Info Retraite, Agirc, Arcco et Caisse des dépôts et consignations) et 20 autres pourcents le sont par différents organismes, tels que le compte personnel de formation, l'assurance maladie, les impôts, le ministère de l'Éducation nationale ou Service-public.fr.

Le gouvernement a par ailleurs confirmé début octobre l'engagement qu'il avait pris lors des différents comités interministériels de la transformation publique (CITP), visant à généraliser le bouton FranceConnect sur l'ensemble des sites Internet publics d'ici 2022. Il s'est en outre fixé pour objectifs, d'ici là, d'atteindre 30 millions d'utilisateurs et d'installer le bouton sur 1 300 services, contre environ 750 actuellement. À commencer par les sites de 2 très gros opérateurs : la Caisse nationale d'allocations familiales et Pôle emploi. Tous deux devraient donc être accessibles *via* FranceConnect dès 2021. D'autres services, issus des secteurs de la santé ou de la justice pourront à leur tour intégrer le bouton FranceConnect, mais pas avant que l'identité numérique "sécurisée" de l'Intérieur ne soit déployée.

10-Libertés, sécurité, protection, attention à l'équilibre !

Ce mardi 24 novembre a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale la proposition de loi « sécurité globale ». Plusieurs dispositions ont pu inquiéter dans ce texte : initialement centré sur les polices municipales et la sécurité privée, il a été complété par plusieurs articles sur la sécurité intérieure et sur les forces de l'ordre.

Parmi les dispositions prévues, l'article 24 est le plus contesté : il modifie un article de la loi de 1881 afin de protéger les policiers et les gendarmes et sanctionne « *le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police.* » Un tel dispositif part d'une intention légitime : celle de protéger les forces de l'ordre dont l'identité est diffusée sur les réseaux sociaux et qui font l'objet de menaces et de haine en ligne de plus en plus fréquentes.

Pour l'UNSA Éducation la demande d'une meilleure protection exprimée par les policiers et leurs syndicats est légitime. Pourtant, de nombreuses réactions négatives et des doutes importants dans l'ensemble de la société française ont vu le jour sur cette proposition de loi.

Société de journalistes, rédactions, mais aussi associations de défense des droits humains y voient le risque d'une limitation du droit d'informer et de la liberté d'expression. La CNCDH ou la Défenseure des droits ont établi un diagnostic très négatif sur le sujet. La Commission européenne, quant à elle, a indiqué qu'elle surveillerait particulièrement ce projet de loi afin de garantir le respect de l'état de droit en France. Face à cette mobilisation, le gouvernement a décidé d'amender l'article en question et le Premier ministre lui-même a reconnu devant les parlementaires qu'il fallait encore retravailler la rédaction de cette mesure après l'adoption de la loi à l'Assemblée.

Entendre et lever les doutes sur les atteintes aux libertés

Pour l'UNSA Éducation il faut maintenant que les sénateurs et sénatrices modifient et améliorent ce texte. On le voit ce projet suscite de nombreuses inquiétudes, certaines légitimes, d'autres exagérées, mais il importe de les entendre et de lever les doutes. Il faut prendre en compte la demande légitime des fonctionnaires de police de pouvoir disposer d'un arsenal législatif protégeant efficacement leur intégrité. Mais il faut également respecter le droit d'informer et le respect des libertés individuelles. Il est essentiel en outre dans notre société démocratique en proie aux tensions et aux doutes, de renforcer la cohésion nationale et donc de ressouder les liens entre les citoyen·nes et la force publique. Cela passe aussi par la lutte contre les excès de quelques policiers qui discréditent l'ensemble de leurs collègues par un usage disproportionné de la violence. Ainsi, l'évacuation de la place de la République au soir du lundi 23 novembre a montré des violences inacceptables contre des migrants ou des journalistes. Comme l'affirme la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, la force publique est nécessaire mais « à l'avantage de tous ». La liberté d'informer, garantie par la loi de 1881, doit également être sanctuarisée.

Protection des personnels du service public

Il ne faut pas négliger la protection des forces de l'ordre et plus largement celle des personnels du service public. Mais cet article 24 inquiète une partie importante de l'opinion : mal rédigé, il vise à condamner des intentions, alors que le droit français statue sur des faits et des actes. C'est pourquoi il importe de trouver des solutions qui ne viennent pas mettre le doute sur l'atteinte aux libertés, tout en protégeant davantage les personnes dans l'exercice de leur métier.

La loi visant à renforcer les principes républicains qui sera présentée le 9 décembre contient un article au sujet de la protection des personnels : il doit permettre d'apporter à toutes et tous les fonctionnaires la protection nécessaire. Cet article 25 stipule que « *Le fait de révéler, diffuser ou transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle, d'une personne, permettant de l'identifier ou de la localiser, dans le but de l'exposer, elle ou les membres de sa famille, à un risque immédiat*

d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique, ou aux biens, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. » Rajouté dans ce projet de loi après l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, il peut légitimement protéger tous les personnels dans l'exercice de leur métier, y compris policiers et gendarmes et éviter les tensions autour de l'article 24 du projet de loi « Sécurité globale ».

L'UNSA Éducation, fermement attachée aux libertés individuelles et à la liberté d'expression, est aussi soucieuse des préoccupations exprimées par les policiers et de la protection de tous les personnels du service public. C'est pourquoi il faut trouver le cadre législatif le plus à même de garantir les libertés et les protections, sans opposer les unes aux autres. Notre société a besoin d'apaisement dans cette période où les difficultés sont nombreuses. La cohésion nationale, mise à mal, doit être renforcée avec courage et discernement.

11-Certification Pix 2021 : facultative au lycée, obligatoire au collège ?

Cette année scolaire devait être la première de la généralisation de Pix comme outil de validation des compétences numériques. Face à la complexité de sa mise en œuvre au lycée, sur fond de réforme du bac et de pandémie, le ministre a annoncé que la certification sera cette année optionnelle pour les lycéens. Le SE-Unsa a demandé qu'elle le soit aussi pour les collégiens de troisième.

Historique

Encore mal connue des enseignants, Pix est une plateforme de formation et de certification des compétences numériques créée en 2017 par un groupement d'intérêt public (Gip) dont les membres sont l'État, le Centre national d'enseignement à distance (Cned), le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et l'Université ouverte des Humanités de Strasbourg. Il s'agit d'un service public développé en logiciel libre et ouvert à tous.

Depuis septembre 2019 Pix remplace officiellement le B2i collège et lycée. Cette année devait être celle des premières certifications pour le diplôme national du brevet (DNB) et le baccalauréat.

Comment fonctionne Pix ?

[La plateforme](#) est accessible gratuitement en autonomie et permet de se positionner dans chacun des cinq grands domaines des compétences numériques : information et données, communication et collaboration, création de contenu, protection et sécurité, environnement numérique.

L'utilisateur doit répondre à des questions, résoudre des énigmes parfois complexes. En cas d'erreur, la plateforme propose des ressources pédagogiques pour s'auto-former et progresser. Selon les taux de bonnes réponses, la plateforme adapte les questions posées et tout utilisateur de Pix a donc accès à un plan de formation individualisé et adapté.

Un outil intéressant

Concernant plus particulièrement le milieu scolaire, [Pix Orga](#) propose aux enseignants de diffuser à leurs élèves des parcours de test tout prêts. Les élèves se connectent via l'ENT de l'établissement ou directement sur le site de Pix et répondent aux questions qui leur sont proposées.

Permettre aux élèves de travailler en autonomie sur la plateforme est une possibilité très intéressante en cette période où certains doivent suivre tout ou partie de leur scolarité en distanciel, sans que cela ne nécessite une surcharge de travail particulière pour les enseignants. On peut même supposer que pour les élèves, s'entraîner et acquérir des compétences numériques ne peut que les aider à mieux vivre cette école à distance.

Une certification obligatoire qui ne tombe pas à pic...

Même si Pix s'avère être un support particulièrement intéressant pour travailler et valider les compétences numériques, rendre la certification de ces compétences obligatoire cette année, en pleine pandémie avec son lot d'incertitudes sur l'organisation de sessions d'évaluation et de difficultés à assurer les progressions, est une très mauvaise idée !

Alourdir la charge de travail d'enseignants déjà épuisés, pour le SE-Unsa, c'est non : c'est pourquoi il a demandé en Conseil supérieur de l'Éducation que la mesure prise pour les lycées soit étendue aux collèges.

Pour découvrir et prendre en main Pix :

[> > Assistance Pix](#)

[> > Réseau des ambassadeurs académiques Pix](#)

[> > Forum de la communauté Pix](#)